

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance plénière du 17 novembre 2023**

**Avis n°2023-12**

**Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif à l'arrêté préfectoral dressant la liste des sites d'intérêt géologique de l'Aisne comportant 2 sites et l'arrêté préfectoral de protection de géotope pris en sus sur l'un des deux sites de la liste préfectorale.**

*Les arrêtés préfectoraux dressant les listes départementales des sites d'intérêt géologique et les arrêtés préfectoraux de protection de géotope ([article R. 411-17-1 du code de l'environnement](#)) sont pris par les préfets de départements après une phase de consultation officielle et obligatoire du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et des communes sur le territoire desquelles le site géologique est situé ([article R. 411-17-2 du code de l'environnement](#)).*

## **1. Contexte**

Le projet d'arrêté préfectoral dressant la liste des sites d'intérêt géologique de l'Aisne concerne deux sites localisés sur la commune de Coincy et relatifs à la fiche PIC0002 de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) :

- Chaos gréseux bartoniens de la Hottée du Diable pour une surface de 17,199 ha
- Chaos gréseux bartoniens de la Sablonnière pour une surface de 4,694 ha

Les 2 sites proposés présentent notamment des menaces d'excavations, de dégradations des éléments rocheux et de dépôts de déchets.

Le site concerné par un APPG est :

- chaos gréseux bartoniens de la Sablonnière pour une surface de 2,280 ha

Il fait notamment l'objet de fortes pressions des véhicules à moteurs de loisirs.

### Rappel de la procédure :

Ces projets de protection sont soumis à une phase de consultation obligatoire prévue sur trois mois par l'article R. 411-17-2 du code de l'environnement. Ainsi sont requis les avis :

- des communes sur les territoires desquelles sont localisés les sites ;
- du CSRPN ;
- de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'ensemble des avis recueillis sont des avis simples. À défaut de réponse au-delà du délai légal, les avis sollicités sont réputés favorables.

Une consultation du public au titre de l'article L. 120-1 et suivants du code de l'environnement d'un minimum de 21 jours doit également être menée.

Les arrêtés seront pris une fois ces consultations achevées.

Résultats de la consultation :

- La commune de Coincy a rendu un avis favorable le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Une consultation du public a été organisée du 18 septembre au 17 octobre 2023 inclus. Aucune observation n'a été formulée.
- Le passage en CDNPS est prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Le passage en CSRPN plénier est prévu le 17 novembre 2023.

Afin de préparer l'avis du CSRPN, les projets de protection ont été présentés en CRPG le 31 octobre 2023. Celle-ci propose au CSRPN d'émettre un avis favorable aux projets de protection proposés sur les sites géologiques de l'Aisne.

Elle recommande par ailleurs, dans le cadre de la gestion des sites par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, qu'un équilibre soit recherché entre la gestion du patrimoine géologique et celle du patrimoine biologique. Il s'agit de permettre le maintien des végétations pionnières sans pour autant impacter les formations rocheuses ou masquer la morphologie du chaos.

## **2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France**

À l'issue des débats en séance le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- qu'une matérialisation claire des limites de l'APPG soit faite sur le terrain avec la mise en place d'un panneau précisant les interdictions ;
- que la gestion écologique des sites soit adaptée à la préservation du patrimoine géologique présent.

Fait le 25 novembre 2023,

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI